



Ici, je gare mon vélo en toute sécurité

POUR LES ABONNÉS

TERMS OF ACCESS FOR REGIONAL PASS HOLDERS

- Le service est gratuit sur inscription
- Il faut posséder une carte personnelle (ZOU !, LA CARTE,...) et s'inscrire en ligne sur «zou.maregionsud.fr» ou via le QR code ci-contre.
- L'inscription est effective dans un délai de 24h pour une durée d'1 an
- L'accès à l'abri-vélos se fait en présentant votre carte personnelle devant le lecteur sans contact situé sur la porte d'entrée.

Registration for the service is free. Regional pass holders (Carte Zou !, RTM...) can subscribe online on zou.maregionsud.fr or scan the QR Code. Registration will take effect within 24 hours. To access the parking area, simply hold your regional pass in front of the contactless reader.



>>> **SCANNER
POUR S'INSCRIRE**

POUR LES VOYAGEURS OCCASIONNELS

TERMS OF ACCESS FOR OCCASIONAL HOLDERS

- Le service est gratuit.
- Pour les détenteurs d'un e-billet TER Zou! sur smartphone ou sur papier l'accès se fait en scannant directement le QR code sous le lecteur.

Registration for the service is free. Holders of a TER Zou ! e-ticket on a smartphone or printed, can access the bike park by scanning the QR code directly under the card reader.



**En cas de dysfonctionnement : 0970 820 526 (coût d'un appel local)
du lundi au vendredi de 7h à 21h et le samedi de 9h à 14h**
**In case of malfunction : (+33) 0970 820 526 (cost of a local call) Monday
to Friday from 7am to 9pm and Saturday from 9am to 2pm**

RÈGLEMENT D'UTILISATION DE L'ABRI VÉLO

Le présent règlement fixe les conditions d'utilisation des « Parcs à vélos avec contrôle d'accès ».

Le fait d'utiliser le parc à vélos emporte l'acceptation expresse des conditions du présent règlement par l'utilisateur.

Régulièrement informé des conditions exposées ci-dessous, l'utilisateur en accepte les termes et renonce de fait à tout recours contre l'Exploitant.

ARTICLE 1 : ACCÈS À L'ESPACE DE STATIONNEMENT

Le parc à vélo est ouvert au public 24h/24.

ARTICLE 2 : STATIONNEMENT

Ce service consiste en une consigne collective à contrôle d'accès.

Le parc à vélos est réservé à l'usage exclusif des cycles non motorisés.

Il est donc interdit d'y stationner des motos, scooters, mobylettes ou autres engins motorisés thermiques. Les usagers sont tenus de circuler à pied dans l'enceinte du parc à vélos. L'utilisateur veillera à arrimer sa bicyclette aux arceaux prévus à cet effet à l'aide d'un antivol de son choix, et non fourni par l'Exploitant. L'attention est attirée sur le fait que le service offert est en relation avec un déplacement en transport en commun :

il ne s'agit en aucun cas d'un service de garage à durée prolongée. À ce titre, l'exploitant sera fondé à procéder à l'enlèvement d'un cycle dont il constaterait une présence continue excédant une semaine.

ARTICLE 3 : RESPONSABILITÉS

Pour rejoindre les parcs à vélos, l'utilisateur est tenu de respecter

le code de la route et circuler à pied dans le bâtiment de la gare ainsi que dans les espaces piétons. La mise à disposition des emplacements de consigne collective à contrôle d'accès n'implique ni dépôt, ni garde des cycles à la charge de l'Exploitant. Toutes mesures mises en œuvre pour assurer la sécurité des biens dans le parc à vélos ne sauraient être assimilées à une obligation de surveillance par l'Exploitant. L'Exploitant ne répond pas des pertes et des dommages, quelle qu'en soit la cause, survenus du fait ou à l'occasion de l'utilisation du parc à vélos.